



Moulins, le 9 mai 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Classement des animaux susceptibles d'occasionner des dommages

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) s'est réunie le 30 avril 2019 afin d'émettre un avis sur le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dommages du 3^{ème} groupe (à savoir le sanglier, le pigeon ramier et le lapin de garenne), ainsi que les périodes, les modalités de destruction et les territoires concernés.

Conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, le projet d'arrêté suivant est soumis à consultation du public :

- Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction, des animaux classés nuisibles du groupe 3, pour la saison cynégétique 2019-2020, dans le département de l'Allier.

Ce projet d'arrêté est consultable soit sur le site internet des Services de l'Etat <http://www.allier.gouv.fr> soit à la Préfecture – bureau des procédures d'intérêt public – 2, rue Michel de l'Hospital – 03000 MOULINS.

Toute personne intéressée peut faire part de ses observations directement sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet usage ou par courrier adressé à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Bureau Espaces Naturels, Forêt, Chasse – 51, boulevard Saint Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

Contact presse

Préfecture de l'Allier – Communication interministérielle
Céline Bonnet 04 70 48 33 10 - Christine de Rodellec 04 70 48 30 36
pref-communication@allier.gouv.fr

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

www.allier.gouv.fr  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00